

Le dispositif marocain de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme face aux exigences du GAFI : état des lieux et perspectives de modernisation

The Moroccan Anti-Money Laundering and Counter-Terrorist Financing Framework in Light of FATF Requirements: Current Status and Prospects for Modernization

Mariam EL HARRAS, (Doctorante en sciences de gestion)
Laboratoire Gouvernance des Organisations et des Territoires (LARGOT)
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger
Université Abdelmalek Essaâdi, Maroc

Hajar MAIMOUNI, (Doctorante en sciences de gestion)
Laboratoire Gouvernance des Organisations et des Territoires (LARGOT)
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger
Université Abdelmalek Essaâdi, Maroc

My Abdelouhab SALAHDDINE, (Professeur de l'enseignement supérieur)
Laboratoire Gouvernance des Organisations et des Territoires (LARGOT)
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger
Université Abdelmalek Essaâdi, Maroc

Adresse de correspondance :	Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger, route de l'aéroport B.P 1255, 90000 Tanger, Maroc
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude. Ils assument l'entière responsabilité de tout éventuel plagiat, de l'usage de l'intelligence artificielle dans la rédaction, ainsi que des résultats présentés dans cet article.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	EL HARRAS, M., MAIMOUNI, H., & SALAHDDINE, M. A. (2026). Le dispositif marocain de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme face aux exigences du GAFI : état des lieux et perspectives de modernisation. <i>International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics</i> , 7(2), 734-751. https://doi.org/10.5281/zenodo.18930847
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

Received: 03/01/2026

Accepted: 28/02/2026

International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics - IJAFAME

ISSN: 2658-8455

Volume 7, Issue 02 (2026)

Le dispositif marocain de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme face aux exigences du GAFI : état des lieux et perspectives de modernisation

Résumé :

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) constitue un enjeu central pour les économies émergentes soumises à une pression croissante des standards internationaux. Le rapport de suivi renforcé du Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN) en 2024 montre que le Maroc a réalisé des avancées réglementaires considérables tout en soulignant des lacunes opérationnelles persistantes qui affectent la performance globale du dispositif. Ainsi, cet article propose une analyse narrative structurée du cadre marocain de LBC-FT, fondée sur une revue documentaire incluant les rapports du GAFI et GAFIMOAN, les textes législatifs nationaux et les rapports nationaux. Les résultats révèlent que malgré le niveau élevé de conformité technique enregistré par le Maroc, des défis demeurent principalement dans la transparence du bénéficiaire effectif, la supervision des actifs virtuels, les capacités d'enquête numérique, l'interopérabilité des données ainsi que la coordination interinstitutionnelle. En ce sens, l'étude met en évidence la nécessité d'une modernisation progressive du dispositif marocain qui est fondée sur un renforcement organisationnel en plus d'une meilleure intégration des nouvelles technologies pour améliorer la qualité des données, l'efficacité de la supervision ainsi que la détection des risques.

Mots clés : Blanchiment des capitaux, Financement du terrorisme, GAFI/GAFIMOAN, Maroc.

JEL Classification : K22

Type du papier : Recherche Théorique

Abstract:

The fight against money laundering and terrorist financing (AML/CFT) represents a central challenge for emerging economies subject to increasing pressure from international standards. The 2024 Enhanced Follow-Up Report of the Middle East and North Africa Financial Action Task Force (MENAFATF) shows that Morocco has made considerable regulatory progress while highlighting persistent operational shortcomings that affect the overall performance of the framework. This article therefore proposes a structured narrative analysis of the Moroccan AML/CFT system, based on a documentary review encompassing FATF and MENAFATF reports, national legislation, and domestic regulatory documentation. The results reveal that despite Morocco's high level of technical compliance, key challenges remain, particularly in beneficial ownership transparency, supervision of virtual assets, digital investigation capabilities, data interoperability, and inter-institutional coordination. In this regard, the study underscores the need for progressive modernization of the Moroccan framework, grounded in organizational strengthening and improved integration of emerging technologies to enhance data quality, supervisory efficiency, and risk detection.

Keywords : Money Laundering, Terrorist Financing, FATF/MENAFATF, Morocco

ClassificationJEL : K22

Paper type : Theoretical Research

1. Introduction

Les crimes financiers constituent aujourd'hui une menace majeure pour la stabilité économique et institutionnelle des États. En favorisant la circulation de ressources d'origine illégale, le blanchiment des capitaux et les flux financiers illicites perturbent le fonctionnement normal des marchés et encouragent une certaine allocation inefficace des ressources en alimentant des activités économiques peu productives. Les travaux en économie et en gouvernance montrent que ces phénomènes génèrent des coûts macroéconomiques significatifs, notamment en freinant la croissance, en décourageant l'investissement et en affaiblissant la stabilité financière avec des effets plus prononcés dans les pays dont les cadres institutionnels et réglementaires sont en cours de consolidation (Mauro, 1995; Schneider, 2005; Levi & Reuter, 2006).

Ainsi, avec l'accélération de la mondialisation et la fluidité croissante des flux financiers, les criminels disposent aujourd'hui de moyens toujours plus rapides pour déplacer des fonds et dissimuler leur origine illicite à travers des juridictions et centres financiers multiples (Isolauri & Ameer, 2023). La littérature souligne que cette capacité d'adaptation aux dispositifs de contrôle ainsi que l'exploitation des failles réglementaires et technologiques, complique davantage les efforts des autorités (Truman & Reuter, 2004; Unger, 2007; Lowe, 2017).

Ces dynamiques peuvent être analysées à la lumière de l'approche fondée sur le risque ou Risk-Based Approach (RBA), promue par le Groupe d'action financière (GAFI), ainsi que des théories institutionnelles qui expliquent l'adoption différenciée des normes internationales selon les contextes nationaux (Finnemore & Sikkink, 1998; Power, 2007). Ainsi, le RBA repose sur le principe d'une priorisation des ressources de supervision en fonction des niveaux de risque identifiés, afin d'améliorer l'efficacité des dispositifs de LBC-FT, tout en reconnaissant que son application varie selon les capacités institutionnelles et informationnelles des États (Black, 2008).

Dans ce contexte, le GAFI joue un rôle central en posant les standards internationaux de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Il publie des recommandations et procède à des évaluations mutuelles qui mesurent la conformité des pays sur le plan normatif et opérationnel, influençant fortement les politiques nationales et les priorités de supervision. Le GAFI s'appuie pour cela sur ses pays membres et sur un ensemble de neuf organismes régionaux, tels que MONEYVAL en Europe, le GAFIMOAN pour la région MENA ou encore le GIABA en Afrique de l'Ouest, assurant une supervision coordonnée à l'échelle mondiale (GAFI, 2012). En effet, ce mode d'action s'inscrit dans une logique de gouvernance réglementaire transnationale, fondée sur des instruments de soft law et des mécanismes de surveillance par les pairs (Abbott & Snidal, 2000).

Devant cette réalité, les pays ont été appelés à moderniser leurs cadres juridiques et institutionnels afin d'atteindre une conformité proportionnée aux risques et d'accompagner l'évolution des menaces financières, notamment avec la montée des actifs virtuels et la complexification des structures juridiques (Mugarura, 2020). Ainsi, cette dynamique est particulièrement visible dans les économies émergentes où un renforcement continu des exigences et standards du GAFI a conduit à une intensification des dispositifs de supervision et des obligations imposées aux institutions financières (Bakhos Douaihy & Rowe, 2023).

En ce sens, le Maroc est entièrement engagé dans ce processus. La dernière évaluation renforcée menée par le GAFIMOAN en 2024 atteste des progrès importants réalisés, puisque le pays respecte désormais la quasi-totalité des recommandations du GAFI (GAFIMOAN, 2024). Cette évolution positive est néanmoins accompagnée d'un diagnostic nuancé. En effet, plusieurs faiblesses structurelles persistent, notamment en matière de transparence du bénéficiaire effectif, de supervision des actifs virtuels, de la capacité d'enquête numérique et de la qualité des données en plus de coordination interinstitutionnelle. Les évaluateurs

régionaux ont identifié des lacunes qui soulignent que la conformité formelle ne garantit pas automatiquement l'efficacité opérationnelle du dispositif.

Cet article se concentre sur l'analyse des insuffisances du système marocain de LBC-FT et explore les leviers potentiels pour renforcer son efficacité. Au-delà de l'examen du cadre réglementaire et normatif, l'analyse s'attache à identifier les facteurs institutionnels et opérationnels qui contribuent aux écarts observés entre la conformité technique aux standards internationaux et l'efficacité réelle du dispositif dans la pratique. L'article vise ainsi à apporter un éclairage critique sur les conditions de mise en œuvre des politiques de LBC-FT, en tenant compte des contraintes propres au contexte national.

Sur le plan méthodologique, l'article s'appuie sur une revue documentaire structurée et rigoureuse. Les sources mobilisées comprennent les rapports et évaluations du GAFI et du GAFIMOAN, les textes législatifs et réglementaires marocains, les circulaires et orientations des autorités nationales de supervision, ainsi que des publications institutionnelles récentes. Cette démarche vise à proposer une analyse critique de l'expérience marocaine en matière de LBC-FT, en mettant en évidence les progrès réalisés, les insuffisances persistantes et les principales perspectives de modernisation du dispositif.

2. Revue de littérature

2.1. Cadres international et normes GAFI

La littérature en relations internationales et en gouvernance globale permet d'appréhender la LBC-FT comme un régime international au sens de la théorie des régimes, c'est-à-dire un ensemble de principes, de normes, de règles et de procédures autour desquels convergent les attentes des acteurs étatiques face à un problème transnational (Krasner, 1983; Hülse & Kerwer, 2007). Dans cette perspective, la LBC-FT ne se limite pas à un assemblage de politiques nationales, mais s'inscrit dans un ensemble normatif international qui définit ce qui est considéré comme des pratiques légitimes et attendues en matière de régulation financière.

La lutte contre la criminalité financière s'appuie aujourd'hui sur les 40 recommandations du GAFI, adoptées par le G7 dès 1990 et régulièrement mises à jour (révisions majeures en 2003, 2012 et 2019). Ces normes mondiales constituent « la base sur laquelle tous les pays doivent atteindre l'objectif commun de lutter contre la criminalité financière » (GAFI, 2012). Plusieurs travaux expliquent que ces standards ont acquis le statut d'instrument de gouvernance transnationale non seulement en orientant les cadres juridiques nationaux, mais aussi en façonnant les priorités politiques et institutionnelles des États (Sansonetti, 2000; Tsingou, 2010; Sharman, 2011).

La littérature souligne à cet égard que la diffusion des normes GAFI s'est appuyée sur la reconnaissance par les forums internationaux ; notamment le G7 et le G20, de la nécessité de renforcer la transparence financière, notamment à travers la création de registres des bénéficiaires effectifs (Tsingou, 2010; GAFI, 2023b).

Depuis leur réforme majeure en 2012, ces 40 recommandations s'articulent autour d'une logique double ; d'abord la conformité technique qui consiste en l'alignement des lois nationales sur les standards, ensuite l'efficacité opérationnelle à travers les 11 Résultats immédiats (Immediate Outcomes) (GAFI, 2012). Néanmoins, la mise en œuvre varie selon les juridictions, entre conformité technique qui consiste en l'adaptation légale et efficacité réelle qui se fonde plutôt sur des résultats opérationnels, comme l'illustre l'analyse des évaluations mutuelles du GAFI.

En ce sens, la littérature souligne que cette évolution méthodologique a constitué un tournant majeur puisqu'elle déplace l'évaluation des dispositifs LBC-FT d'une logique centrée sur la conformité formelle des textes vers une appréciation des résultats réellement obtenus par les autorités (Sansonetti, 2000; Gardner, 2007; Nanyun & Nasiri, 2021). Johnson (2008) montre

que cette réorientation permet de révéler des écarts importants entre les cadres juridiques et leur mise en œuvre effective, tandis que Jayasekara (2018) souligne que cette exigence d'efficacité met en lumière les limites institutionnelles et opérationnelles des pays.

2.2. Approche basée sur les risques (RBA) : enjeux et limites

Depuis la réforme méthodologique de 2012, un tournant central dans la doctrine du GAFI a été l'adoption du risk-based approach (RBA) qui suppose une configuration différenciée de la supervision et des contrôles en fonction du niveau de risque inhérent aux secteurs, aux produits et aux profils d'acteurs. Cette approche, fondée sur l'idée que les obligations doivent être calibrées selon la nature et l'intensité des risques, et non uniformément appliquées, est désormais considérée comme un pilier conceptuel du dispositif international LBC-FT (De Koker, 2009; Simonova, 2011).

Cependant, plusieurs travaux empiriques et institutionnels montrent que la mise en œuvre de cette approche demeure incomplète dans la pratique. Les analyses de la Banque mondiale (2021) fondées sur un large corpus d'évaluations mutuelles concluent que l'opérationnalisation du RBA reste particulièrement difficile dans les économies émergentes, où les autorités et les entités régulées souffrent souvent d'un déficit de compétences, de formation et de confiance institutionnelle dans l'évaluation et la priorisation des risques.

Sur le terrain académique, Jayasekara (2018) analyse les difficultés de mise en œuvre d'une supervision fondée sur les risques dans le cadre de la méthodologie 2013 du GAFI en soulignant que les autorités font face à des contraintes méthodologiques (l'identification des typologies pertinentes), informationnelles (un accès incomplet à des données fiables et consolidées) et organisationnelles (des ressources humaines et expertise interne limitées). Ce constat fait écho à d'autres travaux empiriques qui mettent en évidence les tensions entre exigences normatives du GAFI, capacités administratives nationales et disponibilité des données, notamment dans l'évaluation et la priorisation des risques (Levi et al., 2018; Ogbeide et al., 2023).

Parallèlement, les données du GAFI (2022) confirment cette dissymétrie entre conformité législative et performance effective ; près de 76 % des pays sont techniquement conformes aux 40 recommandations, par ailleurs, une large majorité souffre encore d'une faible efficacité opérationnelle. Ce même rapport constate que beaucoup de pays font face à des défis importants pour agir de manière effective, malgré des cadres législatifs solides, notamment en enquêtes et en lutte contre les sociétés-écrans. Cette séparation entre conformité sur le papier et résultats concrets est un thème récurrent que connaissent aussi les pays de la région MENA.

2.3. Cadre conceptuel et implications pour l'analyse du cas marocain

Sur la base de la littérature mobilisée, l'analyse repose sur un cadre conceptuel structuré autour de quatre éléments complémentaires. Premièrement, la LBC-FT s'inscrit dans un régime international, au sein duquel les normes du GAFI définissent les principes et attentes auxquels les États sont appelés à se conformer (Beekarry, 2011). Deuxièmement, dans la littérature, le RBA est généralement analysé comme une application des approches de régulation fondées sur le risque, qui cherchent à concilier efficacité réglementaire et contraintes de ressources en privilégiant une logique de priorisation plutôt qu'un contrôle exhaustif (Power, 2007; Black, 2008).

Troisièmement, la littérature met en évidence une tension persistante entre la conformité technique aux standards internationaux et l'effectivité opérationnelle des dispositifs nationaux, soulignant que l'alignement normatif ne garantit pas automatiquement des résultats concrets (Nanyun & Nasiri, 2021). Cette limitation s'explique notamment par les difficultés à transformer des cadres normatifs solides en mécanismes de mise en œuvre efficaces, ce qui se

traduit par des écarts importants entre conformité formelle et performances sur le terrain (Truman & Reuter, 2004; Unger, 2007).

Enfin, les travaux récents suggèrent que les outils de RegTech et de SupTech peuvent jouer un rôle de soutien dans la réduction de cet écart, en renforçant les capacités de supervision, d'analyse des données et de coordination institutionnelle (Kurum, 2023; El Khoury et al., 2024). La RegTech désigne l'usage de solutions technologiques par les entités régulées afin d'améliorer le respect des obligations réglementaires, notamment à travers l'automatisation des contrôles, le suivi des transactions et l'analyse des risques, tandis que la SupTech renvoie à l'utilisation de technologies similaires par les autorités de supervision pour renforcer leurs capacités de contrôle, de surveillance et d'analyse des données (McCarthy, 2023).

Dans cette perspective, le cadre conceptuel retenu permet d'analyser la manière dont les standards internationaux du GAFI et le principe du RBA sont traduits dans un contexte national donné. L'examen du cas marocain s'inscrit dans cette logique.

Depuis 2015, le Maroc a renforcé de manière significative son cadre juridique et institutionnel en matière de LBC-FT afin de s'aligner sur les standards du GAFI. Les révisions successives de la loi n° 43-05, notamment à travers la loi n° 12-18 de 2021, ont élargi le champ des entités assujetties et renforcé les exigences relatives à l'identification du bénéficiaire effectif, complétées par la création d'un registre public dédié sous la responsabilité de l'OMPIC (Loi n° 12-18 modifiant et complétant le Code pénal et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, 2021).

Sur le plan institutionnel, le dispositif marocain repose sur une architecture de supervision articulée autour de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier, appuyée par plusieurs commissions nationales et par les principales autorités de régulation financière, notamment Bank Al-Maghrib, l'AMMC et l'ACAPS. Ce cadre de supervision couvre les secteurs financier et non financier et vise à assurer la conformité du dispositif national aux standards du GAFI, comme le souligne le guide pratique co-publié par la Banque centrale en 2025 (BAM, 2025).

3. Etat des lieux du dispositif marocain face aux exigences du GAFI

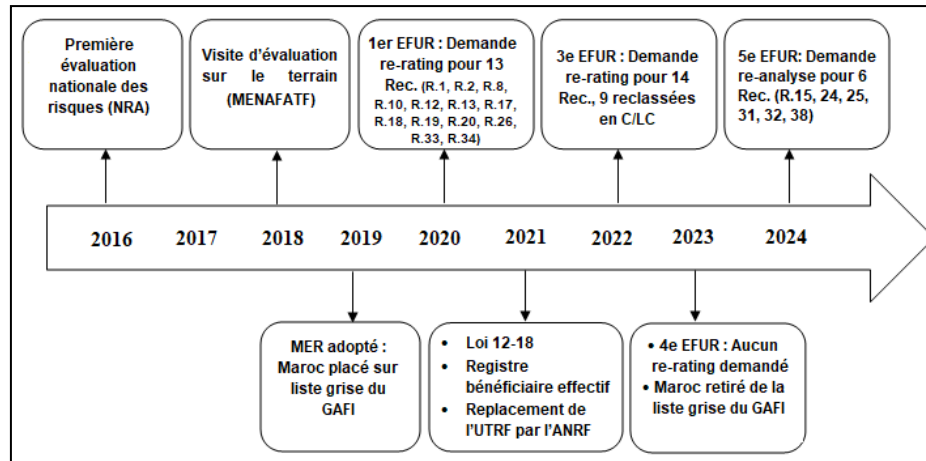
3.1. Positionnement du Maroc dans le dispositif international

Le rapport d'évaluation mutuelle de 2019, conduit par le GAFIMOAN et approuvé par le GAFI, constitue le point de départ de la trajectoire récente du Maroc en matière de LBC-FT. Il met en évidence un dispositif juridique déjà relativement correct, mais marqué par des lacunes importantes, tant sur le plan de la conformité technique que de l'efficacité opérationnelle. Sur le plan international, le Maroc a été inscrit sur la liste grise du GAFI des juridictions sous surveillance renforcée entre février 2021 et février 2023, principalement en raison de performances jugées insuffisantes en matière d'efficacité en plus de certaines faiblesses techniques (GAFIMOAN, 2019).

Sur la période 2021-2023, le Maroc a progressivement mis en œuvre ce plan et a amendé sa loi n°43-05 et ses règlements. Ceci a été accompagné par un renforcement de la coordination institutionnelle via le parquet financier, le changement de l'Unité de Traitement du Renseignement Financier (UTRF) vers l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF), des unités douanes ainsi qu'une supervision conjointe BAM-AMMC-ACAPS, etc (BAM, 2025). Afin de visualiser la dynamique d'évolution du dispositif marocain au regard des exigences du GAFI, la figure (1) présente les principales étapes institutionnelles, réglementaires et évaluatives depuis 2016. Ces efforts ont été reconnus par le GAFI en février 2023. Celui-ci a salué « les progrès significatifs » du Maroc en matière de coopération internationale, et de transparence des personnes morales grâce à l'accès aux informations sur

les Bénéficiaires Effectifs, de capacités de l'ANRF, ainsi que d'enquêtes de LBC-FT et de confiscations en plus d'efficacité du régime de sanctions ciblées (GAFI, 2023a).

Figure 1: Trajectoire du Maroc dans le processus d'évaluation et de sortie de la liste grise du GAFI (2016-2024)



3.2. Évolution de la conformité technique du Maroc

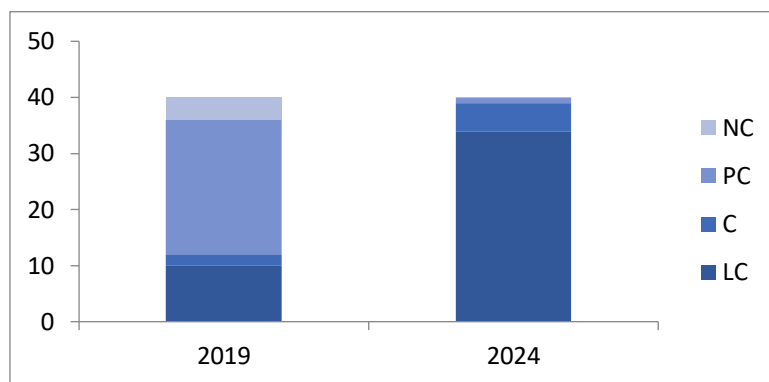
• Conformité technique selon les recommandations du GAFI

L'évaluation de la conformité technique vise à apprécier le degré d'alignement du cadre législatif et réglementaire national avec les 40 Recommandations du GAFI (Bester et al., 2008). Elle se fonde sur une classification qualitative à quatre niveaux (C, LC, PC, NC), permettant une mesure structurée du degré d'implémentation normative. Dans le cas du Maroc, la comparaison entre l'Évaluation Mutuelle de 2019 et le 5^{ème} rapport de suivi de 2024 met en évidence une reconfiguration profonde du profil de conformité technique.

Les résultats de 2019 révèlent un dispositif caractérisé par une prédominance de recommandations évaluées comme partiellement conformes (PC), accompagnées de plusieurs notations en non-conformité (NC) (GAFIMOAN, 2019). Les niveaux les plus élevés de conformité (« Compliant » et « Largely Compliant ») représentaient alors une proportion minoritaire de l'ensemble des évaluations comme indiqué au niveau de la figure (2). Cette distribution initiale traduit un stade intermédiaire d'alignement normatif, avec de nombreuses zones nécessitant approfondissement et consolidation. En 2024, la configuration observée est nettement différente : l'ensemble des notations NC a disparu, tandis que les catégories PC se trouvent réduites à un seul cas résiduel. La très grande majorité des recommandations est désormais classée en LC ou C, indiquant un niveau de conformité substantiel avec les standards techniques internationaux en matière de LBC-FT (GAFIMOAN, 2024).

Ce basculement de la distribution entre 2019 et 2024 ne reflète pas seulement un glissement numérique d'une catégorie à l'autre, mais constitue un changement qualitatif de la position normative du pays. Le passage d'un profil dominé par PC/NC à un profil quasi exclusivement LC/C atteste d'un ancrage réglementaire beaucoup plus robuste. Il s'agit d'une évolution transversale, affectant un large spectre de recommandations et non une amélioration isolée sur un nombre restreint de segments.

Figure 2: Distribution des niveaux de conformité technique en 2019 et 2024



Source: GAFIMOAN, (2024). 5th Enhanced Follow-Up Report for The Kingdom of Morocco

Cette dynamique est également perceptible lorsque l'on observe l'évolution de certaines recommandations individuellement, notamment celles associées historiquement à des fragilités techniques récurrentes. Le tableau (1) met en évidence des re-notations significatives entre 2019 et 2024 pour plusieurs recommandations clés.

Tableau 1: Évolution des niveaux de conformité technique au Maroc entre 2019 et 2024

Recommandations	2019	2024
R.15 - Nouvelles technologies	PC	PC
R.24 - Transparence et bénéficiaire effectif des personnes morales	PC	LC
R.25 - Transparence et bénéficiaire effectif des constructions juridiques	NC	LC
R.32 - Passeurs de fonds	NC	LC
R.38 - Entraide judiciaire : gel et confiscation	PC	LC

Source : GAFIMOAN, (2024). 5th Enhanced Follow-Up Report for The Kingdom of Morocco

Ainsi, si la conformité documentaire est quasi totale, l'analyse des ratings démontre une hiérarchie qualitative ; les recommandations reposant sur la production de normes et la mise en conformité administrative atteignent plus facilement le statut LC, tandis que celles nécessitant une capacité d'évaluation dynamique du risque ou de supervision technologique demeurent plus fragiles, la recommandation 15 à titre d'exemple.

Cette distribution suggère que le Maroc a réussi la phase de mise à niveau normative, mais entre désormais dans une phase plus exigeante de conformité fonctionnelle, où l'enjeu ne consiste plus à posséder les textes alignés sur les standards internationaux, mais à traduire ces standards en efficacité opérationnelle et en intelligence régulatrice appliquée.

• **Positionnement du Maroc selon le Basel AML Index**

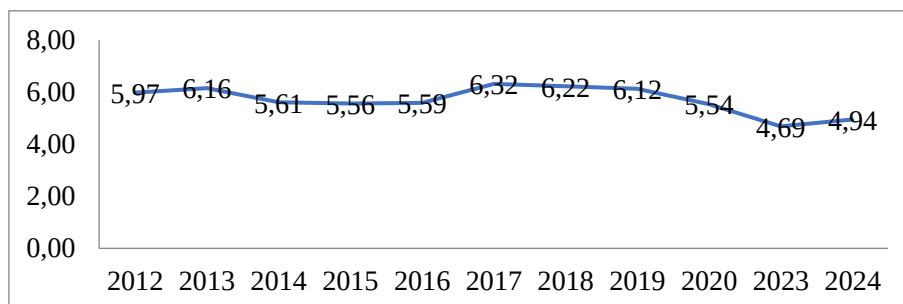
Le Basel AML Index constitue un instrument d'évaluation international indépendant du risque de BC et FT, développé par le Basel Institute on Governance. L'indice s'appuie sur le cadre conceptuel développé par Unger et al. (2006) relatif à « l'attractivité du BC », lequel vise à mesurer la probabilité qu'une juridiction soit utilisée comme environnement favorable à la réalisation d'activités de blanchiment de capitaux.

Contrairement aux évaluations du GAFI, qui se concentrent principalement sur le degré de conformité formelle aux recommandations standardisées, le Basel AML Index adopte une approche fondée sur la vulnérabilité systémique réelle des juridictions. Il agrège plusieurs dimensions simultanées, notamment la qualité du cadre juridique, l'intégrité des institutions de supervision, la capacité de renseignement financier, l'exposition économique et financière, la structure de gouvernance et le niveau de transparence informationnelle.

Dans cette perspective intégrée, le Maroc se situe globalement dans la catégorie de risque LBC-FT moyen, avec un score de 4,94 dans la dernière édition disponible, soit un niveau de vulnérabilité intermédiaire par rapport aux autres juridictions évaluées (Basel Institute on

Governance, 2024). L'évolution des scores entre 2016 et 2019 montre un profil de risque plutôt élevé et relativement stable, avec des valeurs proches de 6 et des classements entre la 33ème et la 80ème place mondiale. Autrement dit, sur cette période, le Maroc est perçu comme une juridiction exposée à un risque notable, sans amélioration nette et durable de son profil dans le classement international.

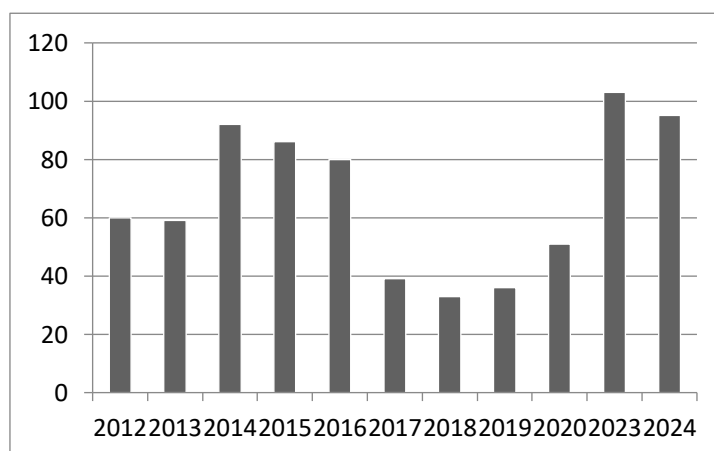
Figure 3: Évolution du Basel AML Index du Maroc (2012-2024)



Source : Basel Institute on Governance. (2024). Basel AML index. Basel Institute on Governance.
<https://index.baselgovernance.org/ranking>

À partir de 2020, la trajectoire change de nature : le score recule à 5.54 (51ème rang), puis diminue plus fortement encore en 2023 (4.69, 103ème rang), ce qui correspond à une baisse significative du risque mesuré pour le Maroc. Cette inflexion du score intervient après la phase de mise en conformité accélérée engagée à partir du MER de 2019 et du plan d'action GAFI, dont les résultats sont intégrés dans la méthodologie Basel via les données de conformité technique et d'efficacité (65 % et 27 %) (GAFIMOAN, 2024).

Figure 4: Classement mondial du Maroc selon le Basel AML Index (2012-2024)



Source : Basel Institute on Governance. (2024). Basel AML index. Basel Institute on Governance.
<https://index.baselgovernance.org/ranking>

3.3. Volume et évolution des déclarations des opérations suspectes

Les données récentes de l'ANRF (2023) indiquent une montée en puissance du dispositif déclaratif. Le volume de déclarations d'opérations suspectes a atteint 5 777 déclarations en 2023, contre 5 208 en 2022, soit une augmentation d'environ +10,9 % sur un an. Cette trajectoire ascendante confirme une consolidation de la vigilance dans le système financier national et une intensification de l'activation du mécanisme déclaratif.

Toutefois, l'analyse sectorielle des déclarations met en évidence une dépendance systémique vis-à-vis du secteur bancaire (ANRF, 2023). En 2023, plus de 85 % des déclarations provenaient des banques et établissements financiers, tandis que les professions non financières réglementées (incluant les notaires, avocats, agences immobilières, prestataires de

services juridiques, et entités commerciales à risque) appelées également entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) ont produit une proportion marginale des signalements, malgré leur exposition potentielle aux techniques de blanchiment indirect.

Par ailleurs, sur les déclarations reçues en 2023, environ 178 dossiers ont été transmis au parquet, ce qui représente un ratio de conversion opérationnelle d'environ 3 % des déclarations totales vers une procédure judiciaire (ANRF, 2023). Ce taux faible ne traduit pas nécessairement une inefficacité puisque de nombreuses déclarations peuvent être non-fondées ou insuffisamment étayées, mais il suggère une asymétrie qualitative entre le volume des signalements et la densité des dossiers réellement exploitables.

En parallèle, la coopération informationnelle s'intensifie : les échanges de renseignements interinstitutionnels nationaux ont atteint 87 requêtes, et 52 échanges internationaux ont été traités au cours de la même période. Ces chiffres témoignent d'une intégration croissante du Maroc dans le réseau global de surveillance financière et d'une capacité communicationnelle opérationnelle entre entités LBC-FT.

Ces tendances suggèrent une double réalité analytique : d'une part, le mécanisme détectif s'affermirait quantitativement d'autre part, la vigilance demeure asymétrique, centrée principalement sur les institutions bancaires, tandis que la culture déclarative reste limitée dans les secteurs non financiers, pourtant souvent impliqués dans le BC « de placement indirect » (immobilier, sociétés écran, montages notariales).

Ainsi, si les progrès sont tangibles, l'efficacité globale du système dépendra désormais de la diffusion de la compétence déclarative hors du seul périmètre bancaire, vers une vigilance distribuée et systémique impliquant l'ensemble des professions assujetties au dispositif LBC-FT. La sortie de cette liste en 2023, atteste d'une volonté politique de mise en conformité et d'un ensemble de réformes substantielles, mais ne signifie pas pour autant que toutes les faiblesses structurelles soient résolues.

3.4. Conformité formelle et efficacité réelle du dispositif marocain de LBC-FT : éléments de synthèse

Si l'alignement juridique et institutionnel sur les recommandations du GAFI est généralement considéré comme une condition nécessaire, il ne permet pas, à lui seul, d'apprécier la performance opérationnelle effective des systèmes nationaux. Dans le cas marocain, cette tension apparaît de manière particulièrement explicite à travers plusieurs constats empiriques mobilisés dans cet article, notamment l'épisode de la liste grise, le positionnement du pays dans le Basel AML Index, les défis liés à la mise en œuvre de la Recommandation 15 sur les actifs virtuels, ainsi que la contribution encore inégale des entités et professions non financières désignées. Afin de rendre visible cette articulation entre conformité formelle et efficacité réelle, le tableau suivant propose une synthèse structurée des principaux enseignements issus de l'analyse du dispositif marocain de LBC-FT.

Tableau 2: Conformité formelle et efficacité réelle du dispositif LBC-FT marocain : synthèse des constats

Dimension clé	Conformité formelle aux standards internationaux	Indicateurs et lecture en termes d'efficacité réelle
Processus d'évaluation internationale	Mise en conformité progressive avec les recommandations du GAFI ayant conduit à la sortie du Maroc de la liste grise.	La sortie de la liste grise atteste d'un alignement normatif renforcé, mais ne constitue pas en soi une preuve d'efficacité opérationnelle durable.
Évaluation globale du risque	Reconnaissance des progrès juridiques et institutionnels dans les rapports de suivi.	Le positionnement du Maroc dans le Basel AML Index demeure à un niveau de risque intermédiaire, illustrant un décalage entre conformité formelle et réduction effective du risque.
Prise en compte des risques	Intégration des exigences relatives aux actifs virtuels dans le cadre normatif	La mise en œuvre opérationnelle de la R.15 reste partielle, soulignant des limites dans

émergents	national, conformément à la Recommandation 15 du GAFI.	l'encadrement effectif des nouveaux risques.
Répartition sectorielle des obligations	Extension du champ des entités assujetties aux entités et professions non financières désignées (EPNFD).	Le dispositif demeure largement porté par le secteur bancaire, avec une contribution encore limitée des EPNFD, ce qui affecte l'efficacité globale du système.
Lecture synthétique	La conformité formelle permet l'intégration du Maroc dans le régime international de la LBC-FT.	Les indicateurs empiriques montrent que cette conformité ne se traduit pas encore pleinement par une efficacité opérationnelle homogène.

Source : Auteurs

4. Discussion

4.1. Constats empiriques structurants du dispositif LBC-FT marocain

Les résultats obtenus appellent plusieurs observations qualitatives concernant la nature de la progression marocaine en matière de lutte contre les crimes financiers, ainsi que les limites et tensions internes de ce processus. L'analyse thématique montre que le Maroc se situe dans une phase de consolidation avancée de son dispositif LBC-FT, mais que cette progression demeure marquée par des asymétries dans la profondeur d'application et la maturité opérationnelle. La conformité normative, désormais largement acquise, avec 34 recommandations classées « Largely Compliant », constitue une base solide, mais ne garantit pas en elle-même l'efficacité du système LBC-FT. Comme plusieurs auteurs l'observent, il existe souvent un écart substantiel entre conformité technique et conformité effective, car la norme écrite ne se traduit pas automatiquement en capacité réelle de supervision et d'investigation (Nanyun & Nasiri, 2021).

Si le pays présente désormais une conformité structurelle élevée, ceci s'accompagne encore d'une concentration de l'efficacité déclarative dans le secteur bancaire. Toutefois, cette centralité du secteur financier s'accompagne d'une participation plus limitée des professions non financières réglementées qui sont pourtant exposées à des vecteurs de blanchiment indirect. Ce phénomène n'est pas spécifique au Maroc et a été relevé dans de nombreuses juridictions, où la culture déclarative s'est diffusée prioritairement dans les institutions financières avant de s'étendre progressivement aux autres professions assujetties (Nduka & Sechap, 2021). Dans cette dynamique, l'enjeu réside moins dans la conformité formelle des différents secteurs que dans l'appropriation graduelle de la vigilance LBC-FT par l'ensemble des acteurs économiques concernés.

Sur le plan technologique, la recommandation R.15 relative aux nouveaux produits et technologies demeure la seule à rester « Partially Compliant » (GAFIMOAN, 2024). Ce maintien reflète une zone de vulnérabilité stratégique : le Maroc ne dispose pas encore d'un mécanisme pleinement abouti d'évaluation des risques liés aux innovations financières, tels que les crypto-actifs, les plateformes décentralisées, ou les systèmes alternatifs de paiement numériques. Si des interdictions ciblées existent, à titre conservatoire, elles tiennent davantage de la posture restrictive que d'un modèle supervisé de surveillance proactive du risque (BAM, MEF, OC, AMMC, 2022). Dans d'autres juridictions, l'encadrement des acteurs crypto a pris une forme plus opérationnelle. Aux États-Unis par exemple, les plateformes d'échange et opérateurs de crypto-actifs sont assimilés à des services de transmission de fonds au regard de la régulation LBC-FT ; cela implique pour eux une obligation d'enregistrement auprès de leur cellule de renseignement FinCEN, la mise en place de dispositifs formels d'identification des clients et la transmission systématique de rapports réglementaires conformément au Bank Secrecy Act (Nolan et al., 2018).

Certes, le déploiement de goAML par l'ANRF représente une étape importante dans la centralisation et la gestion structurée des données déclaratives (ANRF, 2023). Toutefois,

l'exploitation de ces données demeure essentiellement statique dans une logique de collecte et d'archivage plutôt que de traitement analytique dynamique. La capacité à générer une véritable intelligence opérationnelle via le croisement automatisé d'informations accompagné du profilage transactionnel et une détection algorithmique d'anomalies ou anticipation des schémas de fraude reste toujours en développement.

4.2. Facteurs explicatifs potentiels

Un premier facteur explicatif des différences observées réside dans la concentration asymétrique des capacités techniques, humaines et organisationnelles au sein du dispositif LBC-FT. Le secteur bancaire dispose historiquement de ressources plus importantes en matière de conformité, de systèmes d'information et de formation, ce qui facilite la production et la transmission des déclarations d'opérations suspectes (Unger & Van der Linde, 2013). À l'inverse, les EPNFD présentent souvent des capacités plus limitées, tant en termes d'expertise que d'outillage, ce qui contribue à leur moindre implication effective dans le dispositif.

Les déséquilibres peuvent également s'expliquer par la structure des incitations auxquelles sont soumis les différents acteurs. Les établissements bancaires sont exposés à des risques réglementaires, financiers et réputationnels élevés, ce qui crée une forte incitation à la conformité proactive (Merz, 2024). À l'inverse, les EPNFD sont généralement moins exposées à des sanctions visibles ou à des pressions internationales directes, ce qui peut réduire l'intensité de leur engagement dans les obligations déclaratives.

Quant à la R.15, la fragilité persistante peut s'expliquer par la complexité intrinsèque des risques liés aux nouvelles technologies et par l'incertitude réglementaire qui les entoure (Akartuna et al., 2022; Wronka, 2022). Face à des objets en constante évolution et à des compétences spécialisées encore rares, les acteurs peuvent adopter des stratégies prudentes, voire attentistes, privilégiant la conformité formelle minimale plutôt qu'une intégration opérationnelle plus ambitieuse des exigences liées aux risques technologiques.

Ces configurations peuvent également être mises en relation avec une culture de conformité encore largement structurée autour d'une logique déclarative, dans laquelle le respect des obligations LBC-FT est principalement appréhendé à travers la production formelle de déclarations. Dans ce cadre, la conformité tend à être associée à la capacité à documenter et à formaliser les obligations réglementaires, plutôt qu'à l'exploitation opérationnelle des informations produites.

4.3. Mise en perspective comparative du cas marocain

Dans une perspective comparative, la position marocaine n'est pas isolée ; plusieurs juridictions ayant atteint une conformité normative élevée présentent, comme les Émirats arabes unis, des vulnérabilités liées à l'adaptation aux innovations technologiques et financières. La littérature sur les EAU montre que même un dispositif sophistiqué peut laisser subsister des zones exploitables en raison de la rapidité d'évolution des outils numériques et de la difficulté à superviser des circuits émergents comme les crypto-actifs ou les transactions numériques décentralisées (Naheem, 2023).

Un parallèle instructif peut également être établi avec le cas du Bahreïn. Les études montrent que malgré une augmentation notable des déclarations d'opérations suspectes et un renforcement progressif de la gouvernance LBC-FT, la majorité des signalements au Bahreïn proviennent eux aussi du secteur bancaire, tandis que les contributions des autres secteurs réglementés demeurent limitées (Naheem, 2020). Cette situation confirme un constat structurel dans la région MENA : la modernisation législative progresse plus rapidement que la diffusion de la vigilance dans l'ensemble des secteurs économiques, en particulier chez les EPNFD. Ainsi, le rapprochement entre ces deux juridictions montre que l'enjeu ne réside plus

principalement dans la conformité juridique, mais dans l'extension d'une culture de vigilance distribuée.

Afin de clarifier la position de cet article au regard des travaux existants, il est important de souligner que la littérature portant sur le Maroc et la région MENA appréhende majoritairement les dispositifs LBC-FT comme des objets de mise en conformité, analysés à travers leurs cadres juridiques, institutionnels ou pénaux. Les contributions de El Yettefti et Taouab (2024), de Jaouhar (2025), ainsi que celles de Naheem (2020, 2023) à l'échelle régionale, s'inscrivent dans cette logique en évaluant la solidité du dispositif à partir de son architecture normative et de son alignement aux standards du GAFI. En rupture avec cette approche, cet article ne considère pas la conformité comme un aboutissement analytique, mais comme une condition intermédiaire et interroge ce qui se produit une fois cette conformité acquise. L'apport de l'article réside ainsi dans l'analyse des mécanismes de fonctionnement effectif du dispositif marocain dans une phase post-2023, en mettant l'accent sur la manière dont les obligations formelles sont traduites, ou non, en capacité opérationnelle réelle. Ce déplacement permet de révéler des tensions et des limites qui ne sont pas visibles dans les analyses centrées sur les réformes et d'aborder le dispositif LBC-FT non plus comme un cadre statique, mais comme un système dynamique dont la crédibilité dépend de sa performance concrète dans le temps.

4.4. Perspectives d'évolution du dispositif LBC-FT dans un contexte de risques émergents

Les analyses précédentes comportent plusieurs implications, tant pour l'action publique que pour la recherche en matière de LBC-FT. Du point de vue des politiques publiques, le cas marocain, à l'instar d'autres juridictions, suggère que l'enjeu ne réside plus uniquement dans le renforcement de l'architecture juridique, mais dans le développement de capacités anticipatrices face à des risques financiers et technologiques en évolution rapide. La littérature souligne que l'intégration progressive de méthodes analytiques avancées, fondées notamment sur l'intelligence artificielle et le traitement automatisé des données, constitue un levier important pour améliorer les capacités de détection et d'anticipation des dispositifs de gestion des risques (Thommandru et al., 2023; Maimouni & Salahddine, 2024), en cohérence avec l'évolution du GAFI vers un paradigme de supervision augmentée (GAFI, 2021). Plusieurs travaux récents soulignent d'ailleurs que l'intégration de solutions RegTech permet d'accroître considérablement la capacité des autorités et des institutions financières à détecter des schémas de crimes sophistiqués et à réduire les angles morts opérationnels (Kurum, 2023; El Khoury et al., 2024; El Harras & Salahddine, 2025).

Sur le plan de la recherche, ces constats invitent les futurs travaux à dépasser les analyses centrées sur la conformité formelle afin d'examiner plus finement les conditions dans lesquelles les dispositifs LBC-FT produisent des effets opérationnels proportionnés. Ils montrent l'intérêt de prêter attention non seulement aux cadres juridiques et institutionnels, mais aussi aux modalités concrètes de fonctionnement des dispositifs, notamment à la manière dont l'information est collectée, traitée et utilisée (Reuter, 2005; Levi et al., 2018). Dans cette perspective, le cas marocain apparaît moins comme une exception que comme un terrain d'analyse pertinent pour étudier les tensions structurelles entre alignement réglementaire et performance réelle des dispositifs LBC-FT. Enfin il est important d'analyser les dispositifs LBC-FT comme des systèmes évolutifs, dont les performances peuvent varier selon les phases du cycle réglementaire (mise en conformité, sortie de liste grise, phase de stabilisation).

5. Conclusion

La présente étude avait pour objectif d'analyser, à partir d'une revue documentaire structurée,

les principales insuffisances du dispositif marocain de LBC-FT au regard des exigences du GAFI et du GAFIMOAN, et d'identifier les leviers de sa modernisation. Les résultats montrent que, malgré un niveau élevé de conformité technique aux 40 recommandations et une sortie réussie de la liste grise, des fragilités substantielles persistent sur le plan de l'effectivité opérationnelle, en particulier en matière de transparence du bénéficiaire effectif, de supervision des actifs virtuels, de capacités d'enquête numérique, d'interopérabilité des données et de coordination interinstitutionnelle.

Sur le plan analytique, l'article met en évidence la tension structurelle entre conformité normative et performance opérationnelle, déjà relevée dans la littérature internationale, mais en la documentant finement dans le cas marocain. En montrant que la visite du GAFIMOAN et son rapport de suivi renforcé ont joué un rôle de révélateur des faiblesses réelles du dispositif et de catalyseur des réformes récentes, l'étude éclaire les conditions dans lesquelles un cadre légal robuste peut (ou non) se transformer en outil d'intelligence financière efficace. Elle contribue ainsi aux travaux sur les régimes internationaux de LBC-FT et sur l'approche fondée sur les risques, en illustrant comment l'alignement sur les standards du GAFI ne garantit pas, à lui seul, l'atteinte des Résultats immédiats en matière d'enquêtes, de poursuites et de confiscations.

D'un point de vue pratique et de politique publique, les résultats suggèrent que la trajectoire du Maroc ne peut plus se limiter à une logique défensive de conformité, mais doit s'inscrire dans une dynamique de modernisation continue du dispositif. Plusieurs priorités émergent : consolider la diffusion de la culture déclarative au-delà du secteur bancaire, renforcer les capacités des autorités et des professions assujetties en matière d'analyse des risques, investir dans l'analytique avancée et l'intelligence artificielle au service de l'ANRF et des superviseurs, et améliorer la gouvernance des données par une interopérabilité accrue des systèmes d'information. De telles orientations rejoignent les recommandations récentes en matière de RegTech et de SupTech, qui invitent à passer d'une régulation essentiellement textuelle à une régulation appuyée sur les données et l'analyse prédictive.

Cette recherche comporte néanmoins plusieurs limites qui ouvrent autant de perspectives pour de futurs travaux. D'une part, l'analyse repose principalement sur des sources documentaires et institutionnelles ; elle gagnerait à être complétée par des enquêtes empiriques auprès des autorités, des institutions financières et des professions non financières afin de mieux saisir les contraintes opérationnelles et les pratiques effectives de conformité. D'autre part, le focus sur un seul pays limite la portée comparative des conclusions ; des études croisées avec d'autres juridictions de la région MENA ou avec des pays sortis récemment de la liste grise permettraient de mieux comprendre les trajectoires différenciées de mise en conformité et d'appropriation des standards. Enfin, des recherches futures pourraient explorer de manière plus approfondie l'impact concret des innovations technologiques (RegTech, SupTech, IA) sur la détection et la prévention des flux illicites, en s'intéressant aux conditions institutionnelles de leur adoption.

En définitive, le cas marocain illustre moins une exception qu'un stade avancé d'un cycle réglementaire où la priorité se déplace de la conformité formelle vers la performativité des normes. La sortie de la liste grise marque ainsi non pas l'aboutissement du processus de réforme, mais l'entrée dans une phase où l'enjeu central devient la capacité du dispositif de LBC-FT à produire des résultats opérationnels proportionnés aux risques, en s'appuyant sur une architecture institutionnelle et technologique suffisamment robuste pour anticiper et neutraliser les menaces émergentes.

Références

- (1). Abbott, K. W., & Snidal, D. (2000). Hard and soft law in international governance. *International organization*, 54(3), 421-456.
- (2). Akartuna, E. A., Johnson, S. D., & Thornton, A. E. (2022). The money laundering and terrorist financing risks of new and disruptive technologies : A futures-oriented scoping review. *Security Journal*, 1.
- (3). ANRF. (2023). *Rapport Annuel 2023*. Autorité Nationale du Renseignement Financier.
https://www.anrf.gov.ma/uploads/2024/12/12/Rapport_annuel_2023_version_FR.pdf
- (4). Bakhos Douaihy, H., & Rowe, F. (2023). Institutional pressures and RegTech challenges for banking : The case of money laundering and terrorist financing in Lebanon. *Journal of Information Technology*, 38(3), 304-318.
- (5). BAM. (2025). *Guide sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme 1ère Edition*. BAM.
- (6). BAM, MEF, OC, AMMC. (2022). *Communiqué de presse : Les autorités financières appellent au strict respect de la réglementation liée à l'utilisation des monnaies virtuelles*.
- (7). Banque mondiale. (2021). *Impact of the FATF Recommendations and their Implementation on Financial Inclusion*. The World Bank Group.
<https://openknowledge.worldbank.org/bitstreams/de391cb9-ac94-5b90-8341-83f680c9ca2e/download>
- (8). Barefoot, J. A. (2020). Digitizing financial regulation : Regtech as a solution for regulatory inefficiency and ineffectiveness. *Harvard Kennedy School M-RCBG Working Paper*, (150).
- (9). Basel Institute on Governance. (2024). *Basel AML index*. Basel Institute on Governance. <https://index.baselgovernance.org/ranking>
- (10). Beekarry, N. (2011). International anti-money laundering and combating the financing of terrorism regulatory strategy : A critical analysis of compliance determinants in international law. *Nw. J. Int'l L. & Bus.*, 31, 137.
- (11). Bester, H., Chamberlain, D., De Koker, L., Hougaard, C., Short, R., Smith, A., & Walker, R. (2008). *Implementing FATF standards in developing countries and financial inclusion : Findings and guidelines*. Deakin University.
- (12). Black, J. (2008). Forms and paradoxes of principles-based regulation. *Capital Markets Law Journal*, 3(4), 425-457.
- (13). De Koker, L. (2009). Identifying and managing low money laundering risk : Perspectives on FATF's risk-based guidance. *Journal of financial crime*, 16(4), 334-352.
- (14). El Harras, M., & Salahddine, M. A. (2025). Tracking financial crime through code and law : A review of regtech applications in anti-money laundering and terrorism financing. *Corporate Law & Governance Review*, 7(3).
- (15). El Khoury, R., Alshater, M. M., & Joshipura, M. (2024). RegTech advancements-a comprehensive review of its evolution, challenges, and implications for financial regulation and compliance. *Journal of Financial Reporting and Accounting*.
- (16). El Yettefti, M., & Taouab, O. (2024). Morocco's Comprehensive Reform in Financial Governance and Regulatory Compliance. *Revue Internationale du Chercheur*, 5(1).
- (17). Finnemore, M., & Sikkink, K. (1998). International norm dynamics and political change. *International organization*, 52(4), 887-917.

- (18). GAFI. (2012). *Principes et objectifs de haut niveau pour le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI*. GAFI. www.fatf-gafi.org/fr/publications/gafiengeneral/documents/principes-objectifs-haut-niveau-gafi-etorganismes-regionaux-type-gafi.html
- (19). GAFI. (2021). *Opportunities and Challenges of New Technologies for AML/CFT*. GAFI. <https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Digitaltransformation/Opportunities-challenges-new-technologies-for-aml-cft.html>
- (20). GAFI. (2022). *Report on the State of Effectiveness and Compliance with the FATF Standards*. GAFI. www.fatf-gafi.org/publications/documents/effectiveness-compliance-standards.html
- (21). GAFI. (2023a). *Pays soumis à une surveillance renforcée - 24 février 2023*. Groupe d'action financière. <https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/Juridictions-haut-risques-et-sous-surveillance/Increased-monitoring-february-2023.html>
- (22). GAFI. (2023b). *Virtual assets : Targeted update on implementation of the FATF standards on virtual assets and virtual asset service providers* (p. 42). <https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfrecommendations/targeted-update-virtual-assets-vasps-2023.html>
- (23). GAFIMOAN. (2019). *Morocco Mutual Evaluation 2019* (p. 215). GAFIMOAN. <https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Mutualevaluations/Mer-morocco-2019.html>
- (24). GAFIMOAN. (2024). *5th Enhanced Follow-Up Report for The Kingdom of Morocco*. GAFIMOAN. <https://www.fatf-gafi.org/content/dam/fatf-gafi/fsrb-fur/Morocco-FUR-MENAFATF-May-2024.pdf>
- (25). Gardner, K. L. (2007). Fighting terrorism the FATF way. *Global Governance*, 13, 325.
- (26). Hülse, R., & Kerwer, D. (2007). Global Standards in Action : Insights from Anti-Money Laundering Regulation. *Organization*, 14(5), 625-642. <https://doi.org/10.1177/1350508407080311>
- (27). Isolauri, E. A., & Ameer, I. (2023). Money laundering as a transnational business phenomenon : A systematic review and future agenda. *Critical Perspectives on International Business*, 19(3), 426-468.
- (28). Jaouhar, M. (2025). Le système pénal marocain sous la loupe du GAFI : De l'imperfection à l'évolution The moroccan penal system under the magnifying glass of the FATF: From imperfection to evolution. *Quincuagésimo aniversario del Instituto Latinoamericano de las Naciones Unidas para la Prevención del Delito y el Tratamiento del Delincuente ILANUD*, 563.
- (29). Jayasekara, S. D. (2018). Challenges of implementing an effective risk-based supervision on anti-money laundering and countering the financing of terrorism under the 2013 FATF methodology. *Journal of money laundering control*, 21(4), 601-615.
- (30). Johnson, J. (2008). Third round FATF mutual evaluations indicate declining compliance. *Journal of Money Laundering Control*, 11(1), 47-66.
- (31). Krasner, S. D. (1983). *International regimes*. Cornell University Press.
- (32). Kurum, E. (2023). RegTech solutions and AML compliance : What future for financial crime? *Journal of Financial Crime*, 30(3), 776-794.
- (33). Levi, M. (2023). Lawyers as money laundering enablers? An evolving and contentious relationship. In *The Criminology of Carlo Morselli-Part II* (p. 4-25). Routledge.

- (34). Levi, M., & Reuter, P. (2006). Money Laundering. *Crime and Justice*, 34(1), 289-375. <https://doi.org/10.1086/501508>
- (35). Levi, M., Reuter, P., & Halliday, T. (2018). Can the AML system be evaluated without better data? *Crime, Law and Social Change*, 69(2), 307-328.
- (36). Loi n° 12-18 modifiant et complétant le Code pénal et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, Acte juridique No. BO n°7018 du 24 moharrem 1443 du 02 septembre 2021, Dahir n° 1-21-56 du 27 chaoual 1442 Code pénal du Royaume du Maroc (2021).
- (37). Lowe, R. J. (2017). Anti-money laundering-the need for intelligence. *Journal of Financial Crime*, 24(3), 472-479.
- (38). Mahssouni, R., & Makhroute, M. (2021). Examen de la conformité bancaire à l'ère du digital, cas des banques marocaines. *International Journal of Accounting Finance Auditing Management and Economics*, 2(6-1), 31-50.
- (39). Maimouni, H., & Salahddine, M. A. (2024). *Understanding User Acceptance of AI-Enabled ERP Systems : A Preliminary Multi-Theory Conceptual Framework*. Article ID 4447524, 17.
- (40). Mauro, P. (1995). Corruption and growth. *The quarterly journal of economics*, 110(3), 681-712.
- (41). McCarthy, J. (2023). The regulation of RegTech and SupTech in finance : Ensuring consistency in principle and in practice. *Journal of Financial Regulation and Compliance*, 31(2), 186-199.
- (42). Mekpor, E. S., Aboagye, A., & Welbeck, J. (2018). The determinants of anti-money laundering compliance among the Financial Action Task Force (FATF) member states. *Journal of Financial Regulation and Compliance*, 26(3), 442-459.
- (43). Merz, A. (2024). 'It could have been us'. Peer responses to money-laundering violations in the Dutch banking industry. *Crime, Law and Social Change*, 81(3), 281-300. <https://doi.org/10.1007/s10611-023-10120-y>
- (44). Mugarura, N. (2020). Anti-money laundering law and policy as a double edged sword. *Journal of Money Laundering Control*, 23(4), 899-912.
- (45). Naheem, M. A. (2020). Analysis of Bahrain's anti-money laundering (AML) and combatting of terrorist financing (CTF) practices. *Journal of Money Laundering Control*, 24(4), 834-847.
- (46). Naheem, M. A. (2023). Presenting a legal and regulatory analysis of the United Arab Emirates' past, present and future legislation on combating money laundering (ML) and terrorist financing (TF). *Journal of Money Laundering Control*, 26(2), 253-267.
- (47). Nanyun, N. M., & Nasiri, A. (2021). Role of FATF on financial systems of countries : Successes and challenges. *Journal of Money Laundering Control*, 24(2), 234-245.
- (48). Nduka, B. (Okenyebuno) E., & Sechap, G. (2021). Refocusing designated non-financial businesses and professions on the path of anti-money laundering and combating the financing of terrorism compliance. *Journal of Money Laundering Control*, 24(4), 693-711.
- (49). Nolan, A. R., Dartley, E. T., Baker, M. B., ReVeal, J., & Rinearson, J. E. (2018). Initial coin offerings : Key US legal considerations for ICO investors and sponsors. *Journal of Investment Compliance*, 19(1), 1-9.
- (50). Ogbeide, H., Thomson, M. E., Gonul, M. S., Pollock, A. C., Bhowmick, S., & Bello, A. U. (2023). The anti-money laundering risk assessment : A probabilistic approach. *Journal of Business Research*, 162, 113820.
- (51). Power, M. (2007). *Organized uncertainty : Designing a world of risk management*. Oxford University Press.

- (52). Reuter, P. (2005). *Chasing Dirty Money: The Fight Against Money Laundering*. Peterson Institute.
- (53). Sansonetti, R. (2000). The mutual evaluation process : A methodology of increasing Importance at international level. *Journal of Financial Crime*, 7(3), 218-226.
- (54). Schneider, F. (2005). Shadow economies around the world : What do we really know? *European Journal of Political Economy*, 21(3), 598-642.
- (55). Sharman, J. C. (2011). *The money laundry: Regulating criminal finance in the global economy*. Cornell University Press.
- (56). Simonova, A. (2011). The risk-based approach to anti-money laundering : Problems and solutions. *Journal of Money Laundering Control*, 14(4), 346-358.
- (57). Thommandru, A., Mone, V., Mitharwal, S., & Tilwani, R. (2023). Exploring the intersection of machine learning, money laundering, data privacy, and law. *2023 International Conference on Innovative Data Communication Technologies and Application (ICIDCA)*, 149-155.
<https://ieeexplore.ieee.org/abstract/document/10099859/>
- (58). Truman, E. M., & Reuter, P. (2004). *Chasing dirty money : The fight against anti-money laundering*. Peterson Institute Press: All Books.
<https://ideas.repec.org/b/iie/ppress/381.html>
- (59). Tsingou, E. (2010). Global financial governance and the developing anti-money laundering regime : What lessons for International Political Economy? *International Politics*, 47(6), 617-637.
- (60). Unger, B. (2007). The scale and impacts of money laundering. In *The Scale and Impacts of Money Laundering*. Edward Elgar Publishing.
<https://www.elgaronline.com/monobook/9781847202239.xml>
- (61). Unger, B., Siegel, M., Ferwerda, J., De Kruijf, W., Busuioic, M., Wokke, K., & Rawlings, G. (2006). The amounts and the effects of money laundering. *Report for the Ministry of Finance*, 16(2020.08), 22.
- (62). Unger, B., & Van der Linde, D. (2013). *Research handbook on money laundering*. Edward Elgar Publishing.
- (63). Valvi, E.-A. (2023). The role of legal professionals in the European and international legal and regulatory framework against money laundering. *Journal of Money Laundering Control*, 26(7), 28-52.
- (64). Wronka, C. (2022). Money laundering through cryptocurrencies-analysis of the phenomenon and appropriate prevention measures. *Journal of Money Laundering Control*, 25(1), 79-94.